

# Commune de BURDIGNIN

## ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

### VOLET : Eaux Pluviales

#### - Réglementation -

**Réseaux:**

- Réseau EP existant
- Fosse

**Divers:**

- Contour du PLU (Zones U et AU)
- Secteur potentiellement urbanisable
- Réseau hydrographique
- Zone humide (inventaire départemental)

**Réglementation:**

Article 2224-10 du CCCT - Article 3  
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'impénétration des sols et pour assurer la maîtrise du débit et du fractionnement des eaux pluviales et de ruissellement :

**Zone de gestion individuelle :**

Réglement 1

- Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle  
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

- Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone  
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Débit de fuite réglementaire:**

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Cf. décret pour l'ensemble du territoire communal.

Si la surface du projet est :

- supérieure ou égale à 1 ha alors Cf = 10 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Cf = 3 L/s

Date : Août 2018  
Echelle : 1/5 000  
Fichier : Zonage EP\_Burdignin.dwg  
Dessin : S. BRUN

**NICOT** INGÉNIEURS CONSEILS  
Rue de la République - 74100 BURDIGNIN  
Tél : 04 79 30 30 70 Fax : 04 79 30 08 09  
www.nicot-assainissement.com  
E-mail : nicot@nicot.fr - rcs

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT**

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

